

REGLEMENT DE JEU

"LOTERIE CONTACT GAGNANT"

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société **PRODIM**

S.A.S. au capital de 34 634 128 €uros

Inscrite au RCS de Caen sous le numéro B.345.130.488

Dont le siège se trouve Z.I. route de Paris 14120 MONDEVILLE,

Organise **PENDANT les 5 PREMIERS JOURS D'OUVERTURE ET LES 7 JOURS SUIVANTS**

Un Jeu Gratuit et Sans Obligation d'Achat **DANS TOUS MAGASINS A ENSEIGNE CARREFOUR CONTACT** lors de leur ouverture ; réservé aux porteurs de la Carte de Fidélité Carrefour.

Ce Jeu est dénommé : **"LOTERIE CONTACT GAGNANT"**.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu Gratuit et sans Obligation d'Achat est ouvert à toute personne majeure résidant en FRANCE Métropolitaine (Corse comprise) possédant une Carte de Fidélité Carrefour, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et des magasins participants et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Un prospectus sera distribué à l'occasion de l'ouverture des magasins à enseigne **CARREFOUR CONTACT**.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour chaque Magasin à enseigne Carrefour Contact participant à l'opération deux modes de participations sont proposés :

1^{er} mode de participation : Passer en caisse pour paiement de ses achats (d'un montant minimum de 5 (cinq) €uros) en présentant sa Carte de Fidélité Carrefour **LES CINQ (5) PREMIERS JOURS D'OUVERTURE DU MAGASIN** pour tenter de gagner un bon de réduction de 5 (cinq) €uros.

Lors du scanning de la de la Carte de Fidélité Carrefour si le porteur est gagnant, il reçoit un bon de réduction de cinq (5) €uros VALABLE LES SEPT (7) JOURS SUIVANTS (la deuxième semaine d'ouverture du magasin).

- la deuxième semaine d'ouverture (les sept (7) jours suivants) du magasin, le gagnant présente lors du paiement de ses achats (d'un montant minimum de 5 (cinq) €uros), sa Carte de Fidélité Carrefour et son bon de réduction de cinq (5) €uros. Le Compte Fidélité sera alors crédité de la valeur du bon remis.

2^{ème} mode de participation : Pour participer gratuitement et sans obligation d'achat, il faut :

- Se présenter à l'accueil de l'un des magasins participant à l'opération et en faire la demande.
- Le client sera alors accompagné en caisse pour simuler une transaction à valeur nulle qui déclenchera une participation au jeu.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de ses participations.

Article 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Si le porteur de la Carte de Fidélité Carrefour, réalise au moins cinq (5) €uros d'achat il peut participer à la loterie. C'est le système de caisse qui détermine la transaction « gagnante ».

Article 5 : LES LOTS

En moyenne par magasin il y aura 340 gagnants.

Un lot est composé d'un bon offrant cinq (5) €uros qui seront crédités sur le Compte Fidélité du porteur de Carte de Fidélité Carrefour.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leurs échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, pour l'ensemble des lots la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Article 6 : REMISE DES LOTS

Le lot est remis au gagnant immédiatement en caisse.

Article 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi "Informatique et Libertés" du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la société organisatrice à l'adresse :

PRODIM
Service Marketing Client SHOPI
26, Quai Michelet
TSA 70003 - 92695 LEVALLOIS PERRET CEDEX

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou en cas de force majeures, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront comme des annexes au présent règlement.

Article 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez la **SCP Antoine PINTUS - David DI FAZIO - Lionel DECOTTE - Alexis DEROO**, Huissiers de Justice Associés à MORNANT 69440, 5 allée des Monts du Lyonnais., Huissiers de Justice Associés à MORNANT 69440, 5 allée des Monts du Lyonnais.

Le règlement peut être consulté, dans chaque magasin participant à l'opération, et obtenu gratuitement sur simple demande à l'accueil des magasins ou à l'adresse du jeu :

PRODIM
Service Marketing Client SHOPI
26, Quai Michelet
TSA 70003 - 92695 LEVALLOIS PERRET CEDEX

Article 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.50 €uros).

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **PRODIM - Service Marketing Client SHOPI - 26 Quai Michelet - TSA 70003 - 92695 LEVALLOIS PERRET CEDEX**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 12 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé chez la **SCP Antoine PINTUS - David DI FAZIO - Lionel DECOTTE - Alexis DEROO**, Huissiers de Justice Associés à MORNANT 69440, 5 allée des Monts du Lyonnais.

Il peut être consulté sur le site www.pintus-difazio.com.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement du **17 AOUT 2009** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.